



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
SYNOPSIS

de la société CHEMINOVA Agro France SAS
enregistrée sous le n°2022-1148

La modification des informations déclarées (notification de deux nouvelles sources additionnelles de fabrication d'une substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	SYNOPSIS POINTER PLUS GRANSTAR TRIO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA Agro France SAS 11 Bis Quai Perrache 69002 LYON France
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG), Granulé dispersable (WG)
Contenant	83 g/kg - metsulfuron-méthyl 105 g/kg - florasulame 83 g/kg - tribénuron-méthyl
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	972-2012.01
Numéro d'AMM	2150991
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 19/04/2022

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB883743A
 Pour le directeur général et par délégation,
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché